



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Extension de la prime « Grand âge » à tous les personnels du secteur public

Question écrite n° 30079

### Texte de la question

M. Guillaume Peltier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 qui entraîne une rupture d'égalité de traitement entre les personnels du public au service des personnes âgées dépendantes. En vertu de ce décret, une prime « Grand âge » a été mise en place dans le cadre du plan d'urgence pour l'hôpital. Selon le texte, « elle a vocation à reconnaître l'engagement des professionnels exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge ». Selon l'article 2 dudit décret : « La prime "Grand âge" est versée aux agents titulaires ou stagiaires en activité relevant des grades d'aides-soignants prévus par le décret du 3 août 2007 susvisé et aux agents contractuels exerçant des fonctions similaires à ces agents. Les bénéficiaires de cette prime exercent dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les unités de soins de longue durée, les services de soins de suite et de réadaptation gériatrique, les services de médecine gériatrique, ou toute autre structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées. Ils exercent de manière effective les fonctions correspondant à leur corps et à leur grade » Enfin, l'arrêté du 30 janvier 2020 fixe le montant de la prime « Grand âge » à 118 euros brut mensuel. Si cette récompense des aides-soignants est une première avancée, compte tenu de leurs conditions de travail difficiles et du manque de reconnaissance de l'État, force est de constater que les personnels travaillant dans les Ehpad gérés par un CCAS ou dans les services de soins aux personnes âgées territoriaux sont à ce jour écartés de ce dispositif. Pourtant, ces professionnels font fonction d'aide-soignant dans les faits et exercent donc les mêmes tâches : accompagnement des personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne (toilette, repas, déplacements), port de charges, confrontation à la douleur physique et morale des résidents comme de leurs proches. Ces travailleurs font preuve au quotidien du même engagement dans leur travail, du même dévouement et du même altruisme pour les personnes âgées dépendantes. Par ailleurs, cette discrimination risque de compliquer davantage les futures vocations et les recrutements dans ces secteurs. Il lui demande donc s'il envisage d'étendre la prime « Grand âge » à tous les personnels du secteur public au service des personnes âgées dépendantes, afin de rétablir l'égalité de traitement ; dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir justifier les raisons de son refus.

### Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, un très fort engagement des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile a été indispensable dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19 et la prise en charge des populations particulièrement fragiles. Afin de valoriser le travail des professionnels travaillant à domicile auprès de publics fragiles, les pouvoirs publics ont souhaité qu'une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de toutes cotisations sociales puisse leur être versée. Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 et l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvrent la possibilité aux employeurs de verser cette prime avant la fin de l'année 2020. En complément de cette disposition juridique, le Président de la République a annoncé la mobilisation d'une aide exceptionnelle de l'Etat en débloquant une enveloppe de 80 millions d'euros, calculée pour permettre le versement de primes de 1 000 € au prorata du temps de travail des personnels avec une contribution au moins équivalente des départements qui financent, par

ailleurs, les services de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ces crédits de l'Etat seront répartis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux et d'un engagement de leurs assemblées délibérantes de compenser cette prime aux SAAD concernés. Au-delà de cette première reconnaissance et conscient du rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile pour une prise en charge satisfaisante des aînés, le Gouvernement entend mener une action en profondeur, afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et développer l'attractivité de ces métiers. Pour parvenir à la mise en œuvre des actions envisagées, ces sujets seront approfondis à l'automne dans le cadre du « Laroque de l'autonomie », annoncé par la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, avec des réponses qui seront ensuite apportées, notamment dans le cadre du futur projet de loi Grand âge et autonomie pour les mesures nécessitant des dispositions législatives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Peltier](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30079

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juin 2020](#), page 3782

**Réponse publiée au JO le :** [13 octobre 2020](#), page 7057